

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(74^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 17 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

1. — Questions au Gouvernement (p. 1894).

PRIX DE LA CARTE ORANGE ET DES TRANSPORTS EN RÉGION PARISIENNE (p. 1894).

MM. Montdargent, Le Theule, ministre des transports.

RETRANSMISSION DES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU (p. 1894).

MM. Hage, Solsson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

TRANSPORTS DE FRUITS ET LÉGUMES EN PROVENANCE D'ESPAGNE (p. 1894).

MM. Tourné, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

INAUGURATION DU MONUMENT A LA MÉMOIRE DE LA PRÉSENCE FRANÇAISE EN ALGÉRIE (p. 1895).

MM. Andrieux, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

EMPLOI DANS LA SIDÉRURGIE (p. 1895).

MM. Porcu, Giraud, ministre de l'industrie.

INAUGURATION DU MONUMENT A LA MÉMOIRE DE LA PRÉSENCE FRANÇAISE EN ALGÉRIE (p. 1896).

MM. Messmer, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

GRÈVE DES AGENTS D'E. D. F. (p. 1896).

MM. Dhinnin, Giraud, ministre de l'industrie.

FRAUDE ÉLECTORALE A FONTENAY-SOUS-BOIS (p. 1897).

MM. Robert-André Vivien, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG (p. 1897).

MM. Durr, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMÉNAGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE (p. 1898).

MM. Bernard Marie, Monory, ministre de l'économie.

IMPÔTS LOCAUX DIRECTS (p. 1898).

MM. Aumont, Monory, ministre de l'économie.

DEMANDE DE DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE DÉFENSE (p. 1899).

MM. Paul Duraffour, Bourges, ministre de la défense.

MENACES DE LICENCIEMENTS DANS UNE TANNERIE DU VAR (p. 1899).

MM. Hauteœur, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

ENTREPRISE RHÔNE-POULENC (p. 1899).

MM. Nucci, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

ACCORDS DOUANIERS FRANCO-ESPAGNOLS (p. 1899).

MM. Gérard Bapt, Monory, ministre de l'économie.

SITUATION AUX NOUVELLES-HÉBRIDES (p. 1900).

MM. Clément, Djoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE (p. 1900).

MM. Granet, Le Theule, ministre des transports.

SIÈGE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (p. 1901).

MM. Koehl, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 1901).

2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1901).

3. — Rappels au règlement (p. 1902).

MM. Garcin, le président, Forni, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice; Ducloné.

Suspension et reprise de la séance (p. 1903).

M. le garde des sceaux.

4. — Ordre du jour (p. 1903).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

PRIX DE LA CARTE ORANGE ET DES TRANSPORTS EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre des transports, voici plusieurs semaines, le groupe communiste dénonçait ici même l'augmentation considérable que vous prépariez des tarifs des transports et de la carte orange en région parisienne et le Premier ministre vient de donner un coup de pouce supplémentaire à la hausse proposée par la R. A. T. P.

J'entends déjà votre réponse habituelle consistant à opposer les salariés de la région parisienne à ceux de Lyon et de Marseille. En vérité, votre action est identique. Elle tend à réduire le pouvoir d'achat des travailleurs et à leur faire supporter la libération débridée des prix, alors que, depuis sa création, la prime de transport versée par les employeurs est toujours bloquée à vingt-trois francs. Après votre décision, la carte hebdomadaire augmentera, dans quinze jours, de 21,7 p. 100, le carnet de métro de 16,6 p. 100, la carte orange, de 21 p. 100 en moyenne.

Devant l'indignation des usagers qui sont appelés à payer toujours plus cher pour être de plus en plus mal transportés, je vous demande, monsieur le ministre, de rapporter votre décision et d'appliquer aux employeurs l'augmentation des frais d'exploitation de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. en leur faisant supporter le titre de transport actuellement imputé aux salariés. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, je vous réponds : non, je ne rapporterai pas les mesures qui ont été adoptées par le Gouvernement et qui, apparemment, vous surprennent alors que, lors de la discussion du budget pour 1980, le chiffre des hausses était connu : le budget avait en effet été établi en tenant compte, d'une part, d'hypothèses concernant le prix du ticket de métro et, d'autre part, du volume de crédits que l'Etat mettait à la disposition du syndicat des transports parisiens pour couvrir le déficit, soit 2,478 milliards de francs.

L'utilisateur parisien paierait de plus en plus ? Sachez qu'en 1972 il payait 45 p. 100 du prix du billet ; malgré la hausse — qui n'est pas encore intervenue — il ne paiera que 36,5 p. 100.

Pourquoi cette hausse ? Qui paie ? La qualité des services, malgré ce que vous dites, a été considérablement améliorée.

Jamais il n'y a eu autant d'investissements pour le métro ou les autres transports dans la région parisienne que pendant la décennie qui vient de s'achever — plus de 25 milliards de francs depuis 1970 — et la plupart des capitaux étrangers, à l'Est comme à l'Ouest, nous envient la qualité de nos transports, qui peut, certes, être améliorée et pour laquelle il est fait appel à l'usager, aux collectivités, à l'Etat et aux employeurs.

Lorsque le prix du ticket de métro acheté en carnet sera de 1,75 franc, qui paiera quoi ? L'usager paiera 36,5 p. 100, les employeurs, et vous semblez l'oublier, 25,3 p. 100 du fait du versement « transports », l'Etat, 22,1 p. 100, les collectivités locales — et essentiellement Paris pour 70 p. 100 — 10 p. 100, les recettes diverses des syndicats se montant à 6 p. 100.

Vous dites, monsieur le député, que l'on compare souvent Paris, Lyon et Marseille, et qu'il ne faut pas faire ce type de comparaison. Pour une fois, je serai d'accord avec vous et je

comparerai Paris à Londres et à New York. A Londres, le système de tarification est différent du nôtre mais, pour un service équivalent, il faut payer 4,32 francs. A New York, il en coûte maintenant 2,06 francs, et bientôt 3,08 francs. Méditez ces chiffres !

M. Alain Léger. En attendant votre prochaine hausse !

M. le ministre des transports. Vous pouvez contester, mais ces chiffres vous les connaissez, et depuis neuf mois. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

RETRANSMISSION DES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, d'apporter un démenti à la nouvelle diffusée hier par l'A. F. P. selon laquelle les horaires de retransmission télévisée des compétitions olympiques dans notre pays seraient fortement réduits ?

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Tant mieux !

M. Georges Hage. Au dispositif très élaboré qui était prévu — antenne ouverte dès le matin, journaux en direct, séquences l'après-midi — se substituerait un maigre programme, aussi maigre que celui que retransmettront les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Les spectacles des compétitions olympiques sont des plus beaux. Tout annonce que celles-ci atteindront un niveau sans précédent. *(Exclamations sur les bancs de la majorité.)* La grande majorité des Français qui a soutenu la détermination de notre mouvement sportif de participer aux J.O. ne saurait accepter ce boycottage.

Pour nos athlètes interdits d'antenne, quelle étonnante façon de stimuler leur ultime effort en ces compétitions ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je vous rappelle simplement, monsieur Hage, qu'en cette matière c'est aux présidents et aux conseils d'administration des chaînes de télévision, et non au Gouvernement, que la loi du 7 août 1974 confie la pleine responsabilité des émissions. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Georges Hage. C'est Soisson-Ponce-Pilate !

TRANSPORTS DE FRUITS ET LÉGUMES EN PROVENANCE D'ESPAGNE

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'intérieur, d'après les agences de presse, à partir des Pyrénées, ...

M. Philippe Séguin. Il n'y a pourtant plus de Pyrénées ! *(Sourires.)*

M. André Tourné. ... les routes du Midi risquent de connaître demain un véritable état de siège. Vous mobilisez des escadrons de C. R. S. ainsi que des hélicoptères. Pour quoi faire ? Pour essayer de protéger les importations de fruits et de légumes d'Espagne !

Ce n'est pas possible. Ce n'est pas comme cela que vous devez agir. Il faut garantir un prix de référence à tous les producteurs de fruits et de légumes de chez nous. Arrêtez toutes les importations non complémentaires ! Nos producteurs sont en colère, et nous vous en avons averti à plusieurs reprises.

M. Alexandre Bolo. Ce sont les raisins de la colère !

M. André Tourné. Ils ont dû enfouir les salades. Ils ont dû laisser leurs artichauts sécher sur place. Les pommes de terre se vendent à 50 p. 100 du prix d'il y a dix ans et les tomates connaissent le même sort.

Croyez-le, ce n'est pas avec des C. R. S. que vous réglerez le problème. Permettez aux paysans de vivre d'une façon convenable ! Renvoyez vos C. R. S. à la caserne ! Alors, les paysans resteront dans leurs champs et seront bien heureux de pouvoir vivre du fruit de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Nous avons eu à de nombreuses reprises, trois ans durant, le temps d'évoquer les problèmes qui sont les vôtres aujourd'hui.

On ne peut pas dire que le Gouvernement s'est désintéressé de l'affaire, comme le prouvent les critiques visant la décision du Président de la République de retarder le processus d'intégration de l'Espagne à la Communauté économique européenne, qui ont émané de ceux qui auraient émis des critiques opposées si la décision avait été contraire.

Cela étant, le 16 juin, entre neuf heures et onze heures, de véritables commandos ont atteint l'autoroute A 9 en empruntant de petits chemins et ont immobilisé en érigeant des barrages de fortune des camions espagnols, qui ont été incendiés.

M. Guy Ducloné. Vivement la loi Peyrefitte !

M. le ministre de l'intérieur. Certains de ces camions ne transportaient ni fruits ni légumes.

Afin de garantir la sécurité des véhicules étrangers entrant sur notre territoire, comme se doit de le faire tout Etat digne de ce nom, il a été proposé aux transporteurs espagnols de les faire escorter par des patrouilles de police ou de gendarmerie.

Actuellement, la frontière est toujours bloquée au col du Perthus par des transporteurs espagnols. La circulation est interrompue dans les deux sens. De nombreux véhicules français dont certains transportent des denrées périssables se trouvent donc immobilisés. Nul mieux que moi, du fait de mes fonctions antérieures, monsieur Tourné, ne comprend l'émotion que peuvent ressentir certains producteurs. Mais il n'est pas un démocrate, il n'est pas un homme au courant des usages internationaux qui puisse, un seul instant, accepter que, sur notre territoire, se produisent de tels actes de violence vis-à-vis de personnes et de biens étrangers. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INAUGURATION DU MONUMENT A LA MEMOIRE DE LA PRESENCE FRANÇAISE EN ALGERIE

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. A Toulon, samedi dernier, à onze heures quinze, place de Douaumont, on inaugure un monument à l'effigie de Roger Degueudre, déserteur, créateur des commandos Delta...

M. Roger Fenech. C'est honteux !

M. Maurice Andrieux. ... condamné en 1962...

M. Roger Fenech. Respectez les morts !

M. Gérard Longuet. Respectez la parole donnée !

M. Maurice Andrieux. ... et fusillé au fort d'Ivry le 6 juillet de la même année...

M. Guy Ducloné. Silence, les O. A. S. !

M. le président. La parole est à M. Andrieux et à lui seul !

M. Maurice Andrieux. Les revanchards de l'Algérie française sont tous là...

M. Roger Fenech. Ils ont été amnistiés !

M. Maurice Andrieux. ... notamment pour entendre Jouhaud, cette figure « légendaire », rendre hommage à Bastien-Thiry, chef de commando, qui, le 22 août 1962, au Petit-Clamart, tira

sur le général de Gaulle. Le Gouvernement est représenté à cette cérémonie par M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

La question du groupe communiste est fort claire : comment le secrétaire d'Etat justifie-t-il sa présence officielle à cette manifestation ?

M. Roger Fenech. Il y a eu d'autres déserteurs !

M. Maurice Andrieux. M. le Premier ministre, ou l'un quelconque des ministres au nom de la solidarité gouvernementale, peut-il fournir la nécessaire et inquiétante explication ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne suis pas allé à Toulon pour inaugurer un monument à la gloire de l'O. A. S. mais pour célébrer l'anniversaire du débarquement de Sidi-Ferruch et cent trente-deux ans de présence française en Algérie. (Murmures sur les bancs des communistes.)

Que vous le vouliez ou non, la France fut présente pendant plus d'un siècle en Afrique du Nord et elle n'a pas à en avoir honte.

Que vous le vouliez ou non, monsieur le député, nos compatriotes rapatriés ont droit à la considération nationale. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.)

M. Gilbert Millet. Il ne s'agit pas des rapatriés mais de l'O. A. S. !

M. Guy Ducloné. Complices de l'O. A. S. !

EMPLOI DANS LA SIDERURGIE

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Sous la pression de la Communauté européenne, la casse de la sidérurgie s'accroît.

Avec l'intégration de la sidérurgie fine à la sidérurgie lourde, des opérations financières visant à favoriser les trusts de la métallurgie nucléaire ne sont-elles pas en cours ?

Au bout du compte, c'est une nouvelle amputation de notre appareil productif, de nouveaux licenciements massifs qui se profilent.

Aucun département ne serait épargné. De la Lozère, où Creusot-Loire fait peser de sérieuses menaces sur l'usine de Saint-Chély et ses 410 salariés, à la Lorraine où, selon des milieux dignes de foi, un plan de 15 000 nouveaux licenciements serait établi par les sociétés Sacilor et Usinor. Seules les préoccupations électorales conduisent à laisser ce plan dans les tiroirs.

Le Gouvernement ne peut prétendre se réfugier derrière le prétexte que les décisions industrielles sont du ressort des sociétés pour laisser porter un nouveau et grave coup à la sidérurgie française.

En conséquence, je demande au Gouvernement :

Premièrement, de préciser les mesures qu'il entend prendre pour que l'outil de production sidérurgique soit maintenu et sa capacité portée à un niveau lui permettant d'assurer l'indépendance de notre approvisionnement en acier ;

Deuxièmement, de déclarer solennellement qu'il n'y aura pas de nouveaux licenciements dans la sidérurgie lourde ou fine ni avant ni après les élections présidentielles. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, bien que vous ayez nié obstinément à la fin de 1978 l'aptitude des Français à faire de l'acier aussi bien que les Allemands, ils y sont parvenus. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

Je ne vois pas pourquoi vous continueriez à mettre en doute la capacité de la France d'avoir une sidérurgie compétitive...

M. Guy Ducloné. C'est vous qui la tuez !

M. le ministre de l'industrie. ... capable de se défendre face à la concurrence européenne.

Nous constatons aujourd'hui que, grâce au plan qui a été présenté devant le Parlement et approuvé par lui en 1978, notre sidérurgie atteint un niveau de productivité comparable à celui de ses principaux concurrents étrangers.

M. Antoine Porcu. Au prix de milliers de licenciements !

M. le ministre de l'industrie. Il est possible que la conjoncture sidérurgique devienne moins favorable qu'elle ne l'a été en 1979...

Un député communiste. Cela n'a pourtant rien résolu !

M. le ministre de l'industrie. ... mais la production d'acier brut durant les cinq premiers mois de l'année 1980 a été supérieure de 20 p. 100 à celle de 1979 durant la même période. Pourquoi ? Parce que la sidérurgie française est redevenue compétitive et qu'elle a été capable de vendre ses produits.

Monsieur Porcu, le Gouvernement continuera à penser qu'il n'y a pas de raison pour que les industries françaises ne soient pas capables de rivaliser avec les industries européennes. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Porcu. Et vous ne dites pas un mot des quinze mille licenciements !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

INAUGURATION DU MONUMENT

A LA MÉMOIRE DE LA PRÉSENCE FRANÇAISE EN ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Messmer. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Messmer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre parce qu'elle met en cause un membre de son gouvernement. Je la lui pose en accord avec les anciens ministres du général de Gaulle membres de cette assemblée et qui m'ont demandé de parler en leur nom.

Selon une information publiée dans la presse le lundi 16 juin, aurait été inauguré samedi 14 juin à Toulon, en présence d'un secrétaire d'Etat, un monument primitivement destiné à célébrer le cent cinquantième anniversaire du débarquement de Sidi-Ferruch. Ce monument, après transformation, serait à l'effigie du créateur des commandos Delta de l'O. A. S., condamné à mort et exécuté pour ses crimes en 1962.

Cette inauguration aurait constitué l'une des manifestations d'un congrès au cours duquel un hommage aurait été rendu au chef du commando qui tenta d'assassiner le général de Gaulle au Petit-Clamart, le 22 août 1962.

L'esprit a peine à comprendre qu'au moment où, pour un grand nombre de rapatriés, s'apaisent enfin les passions les plus douloureuses et à l'heure où, en France, les plus hautes autorités de l'Etat s'appêtent à célébrer demain le quarantième anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, un membre du Gouvernement n'ait pas immédiatement quitté cette manifestation, au cours de laquelle un groupe d'extrémistes a exalté les tentatives d'assassinat dirigées contre le Président de la République qui avait été le chef de la France libre et le libérateur de la patrie.

Quelles explications le Gouvernement est-il en mesure de fournir à l'Assemblée et quelles suites entend-il donner à ce scandale et à cette provocation ? (*Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, j'ai effectivement assisté, samedi dernier, à une cérémonie destinée à célébrer le cent cinquantième anniversaire du débarquement de Sidi-Ferruch.

Je m'y suis rendu, comme à d'autres manifestations du souvenir des rapatriés, à l'invitation des organisateurs, notamment du général Jouhaud...

M. Philippe Séguin. Félicitations !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. ... qui avait été lui-même l'invité de M. Jacques Chirac quelques jours auparavant à l'hôtel de ville. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je vous précise que je n'ai pas assisté au congrès auquel vous faites allusion, mais seulement à l'inauguration du monument au cours de laquelle le député-maire de Toulon et le général Jouhaud ont pris la parole.

A aucun moment, au cours de cette cérémonie, un groupe d'extrémistes n'a exalté la tentative d'assassinat dirigée contre un Président de la République. Seule une poignée d'excités s'en est pris à moi-même aux cris d'« amnistie » et de « réhabilitation ».

Devant ce tumulte, j'ai dû abrégé mon discours.

M. Alexandre Bolo. Heureusement !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Quant au soldat français qui était représenté sur la stèle du monument de Toulon avant sa destruction, je laisse à chacun la responsabilité d'y voir les traits de celui que voudront bien y reconnaître son cœur et sa raison. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. Le Premier ministre n'a rien à dire ?

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est inadmissible !

M. Claude Labbé. C'est scandaleux !

M. Jean de Lipkowski. C'est indigne !

M. Alexandre Bolo. Démission !

(*Les députés du rassemblement pour la République se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

GRÈVE DES AGENTS D'E. D. F.

M. le président. La parole est à M. Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le Premier ministre, une nouvelle fois la France vient d'être paralysée par une grève des agents d'E. D. F. provoquée par une minorité.

Il n'entre pas dans mes intentions de contester le droit de grève des services publics, mais qui dit « service public » veut dire aussi « au service du public ». Il est inadmissible que des syndicalistes politisés, abusant de leur droit de grève, privent les ouvriers de toutes les entreprises de leur droit au travail.

M. Jacques Richomme. Très juste !

M. Claude Dhinnin. Je ne puis m'empêcher de penser à ce qui peut se produire lorsque des hôpitaux se voient privés de courant.

Monsieur le Premier ministre, je vous pose nettement la question : tout en préservant le droit de grève, que comptez-vous faire pour assurer le droit imprescriptible au travail de millions de Françaises et de Français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, nous savons tous que le droit de grève est inscrit dans la Constitution. Nous savons tous aussi que le droit à l'abus du droit de grève n'y est pas inscrit.

Or, depuis quelques semaines, nous sommes obligés de constater qu'un usage abusif en a été fait à plusieurs reprises, et cela pour des motifs sans commune mesure et parfois même sans parenté avec les revendications que cette grève était supposée défendre.

M. Parfait Jans. La santé et l'austérité ne sont-elles pas des motifs valables ?

M. le ministre de l'industrie. La réprobation de l'opinion française a été croissante devant ces manifestations inacceptables. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Non contents de faire un usage abusif du droit de grève, certains sont allés plus loin et se sont placés sur le terrain de la sécurité.

Un député communiste. C'est la direction !

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement n'a pas accepté ce débordement du droit de grève...

M. Gilbert Millet. C'est vous qui l'avez organisé !

M. le ministre de l'industrie. ... il a pris ses responsabilités, il a présenté un texte au Parlement et je remercie celui-ci de le voter.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas encore fait.

M. le ministre de l'industrie. Un usage abusif du droit de grève a été fait une nouvelle fois pour essayer d'impressionner le Parlement. Celui-ci ne s'est pas laissé influencer et le Gouvernement a eu le regret de constater que même le service minimum n'avait pas été effectivement observé dans un certain nombre de cas. Comme l'a indiqué M. le Premier ministre immédiatement après les faits, des sanctions devaient être prises : elles l'ont été. Des agents sont actuellement déferés devant le conseil de discipline et des enquêtes sont en cours.

M. Pierre Guidoni. Ce n'est pas cela qui va améliorer la situation.

M. le ministre de l'industrie. Nous ne tolérerons pas que même les règles du service minimum ne soient pas observées.

M. Parfait Jans. C'est totalement illégal.

M. le ministre de l'industrie. Vous, qui défendez ce que vous croyez être le droit de grève, vous en êtes de mauvais défenseurs, car ce n'est pas en abusant qu'on le défend.

Mme Myriam Barbera. Vous savez combien coûte une journée de grève ?

M. le ministre de l'industrie. La réprobation qui est en train de monter dans l'opinion...

M. Antoine Porcu. Les travailleurs ne font pas grève pour leur plaisir !

M. le ministre de l'industrie. ... fera que, nécessairement, les abus ne pourront pas se poursuivre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Mme Myriam Barbera. Vous êtes des provocateurs.

FRAUDE ÉLECTORALE A FONTENAY-SOUS-BOIS

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle a trait à la confirmation, par le tribunal administratif de Paris, de l'élection de M. Marc Favas dans le canton de Vincennes-Fontenay-Nord dans le Val-de-Marne.

M. Parfait Jans. Il est mal élu !

M. Robert-André Vivien. Le rapport du commissaire du Gouvernement devant ce tribunal montre à l'évidence que des événements très graves se sont produits le 27 avril visant à empêcher les électeurs du trentième canton du Val-de-Marne de choisir le candidat qu'ils préféraient. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Les falsificateurs ont été couverts par certaines autorités.

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, seul M. Vivien a la parole.

M. Robert-André Vivien. Les députés communistes essaient, par leur brouhaha, d'empêcher que soient dénoncées la fraude et la falsification : leurs armes favorites. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

A travers le cas de Fontenay-sous-Bois, mon intention était de vous demander, monsieur le ministre de l'intérieur, quelles sanctions administratives vous comptiez prendre contre le maire de cette commune, coupable d'avoir couvert fraudes et falsifications ? M. Nungesser avait l'intention, aujourd'hui même, d'étendre cette question illustrée par un événement local, en vous demandant quelles sanctions administratives, sans préjudice des poursuites pénales, pourraient être prises à l'encontre de ceux qui, dans de trop nombreuses communes communistes, fonctionnaires et élus, fraudent et falsifient. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Vivien, vous avez eu raison...

Mme Paulette Fost. Les provocateurs s'entendent bien entre eux !

M. Robert-André Vivien. C'est l'hystérie communiste !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez eu raison d'indiquer que la décision du tribunal administratif de Paris a été établie, le 4 juin dernier, de façon incontestable. La matérialité de la fraude électorale qui a entâché les opérations du huitième bureau de vote à Fontenay-sous-Bois.

C'est donc contre le président de ce bureau de vote, M. Michel Parisot, adjoint au maire de Fontenay-sous-Bois, que vont pouvoir être désormais engagées les procédures qui, tant au plan pénal qu'au plan administratif, aboutiront, le cas échéant, aux condamnations pénales et aux sanctions administratives dont l'intéressé est — Dieu merci ! — passible dans notre démocratie.

Quant au maire de Fontenay-sous-Bois, lui-même, il ne ressort pas de la décision du tribunal administratif que sa responsabilité soit directement engagée par une fraude commise dans un bureau de vote qu'il ne présidait pas.

Cela étant, M. le garde des sceaux a déjà indiqué, en répondant le 14 mai à une question de M. Beaumont, que le parquet avait été saisi d'un certain nombre de plaintes relatives au déroulement de l'élection.

M. Robert-André Vivien. Cinquante-cinq !

M. le ministre de l'intérieur. Comme vous l'indiquez, monsieur Vivien, il y en a cinquante-cinq.

Les informations judiciaires qui ont été ouvertes ne manqueront pas d'établir les responsabilités pénales de chacun dans cette affaire. Il leur sera donné les suites administratives qu'elles doivent nécessairement comporter dans une démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Je tiens à appeler tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur le manque de places disponibles en service d'hospitalisation « long séjour » aux hospices civils de Strasbourg.

Plusieurs députés communistes. Tiens !

M. André Durr. En effet, une unité de quarante lits équipés, dont les postes de personnel figurent au tableau des effectifs depuis deux ans, n'a toujours pas été mise en service par la direction du centre hospitalier régional de Strasbourg et cela malgré les demandes réitérées du chef du service de gériatrie auprès de l'administration. Or il n'est pas de jour où ce service ne reçoive quatre ou cinq demandes d'admission en « long séjour », toutes particulièrement dignes d'intérêt.

Les demandes en instance étant extrêmement nombreuses, l'ouverture des quarante lits disponibles ne résoudrait certes pas tous les problèmes, mais permettrait néanmoins d'apporter une solution à un certain nombre de cas très navrants.

Aussi, vous serais-je reconnaissant s'il vous était possible de me donner les assurances nécessaires quant à une prompte mise en service de ces lits en « long séjour ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, les hospices civils de Strasbourg disposent actuellement de cinq cent soixante et onze lits de long séjour destinés à accueillir des personnes âgées. Les demandes en instance — nous l'avons vérifié auprès du directeur général de l'établissement — ne dépassent pas la cinquantaine.

Ces demandes pourront être satisfaites par l'ouverture des quarante lits déjà réalisés dans le pavillon Emile-Kuss de l'hôpital de la Robertsau.

Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le député, que les hospices civils de Strasbourg auront mis en service pendant les deux dernières années plus de mille cinq cents lits neufs, en particulier dans l'hôpital de Hautepierre.

M. Hoeffel, secrétaire d'Etat, a appelé mon attention sur la nécessité d'ouvrir rapidement cette unité de long séjour et je vous confirme que je vais prendre toutes dispositions pour que l'ouverture des quarante lits intervienne dans les prochains mois. Je regrette que le chef de service ait cru devoir vous faire poser une question d'actualité, au demeurant parfaitement justifiée, avant de se renseigner auprès des instances administratives.

M. Gilbert Millet. C'est la faute au toubib !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Encore une fois, M. Hoeffel et moi prendrons toutes dispositions utiles pour que l'ouverture des lits ne tarde pas.

APPLICATION DE LA LOI DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMÉNAGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

La loi du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité locale, oblige les communes à prendre, avant le 1^{er} juillet 1980, certaines décisions pour son application.

Si la direction des services fiscaux des départements a fourni quelques éléments statistiques, ceux-ci, dans la généralité des cas, sont insuffisants pour calculer avec exactitude les répercussions financières sur les communes et sur les administrés des décisions qui doivent être prises obligatoirement avant le 1^{er} juillet 1980. Les conseils municipaux ne peuvent connaître, pour les mêmes raisons, les conséquences qui résulteraient d'une absence de délibération de leur part.

Le ministre du budget a-t-il l'intention de reculer cette limite du 1^{er} juillet afin de permettre aux collectivités locales d'obtenir des renseignements supplémentaires de la part des services, afin de prendre une décision en toute connaissance de cause ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, M. le ministre du budget, retenu à Luxembourg, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Il paraît difficile de retarder l'échéance du 1^{er} juillet 1980, inscrite à l'article 32 de la loi du 10 janvier 1980 à la demande du Parlement, et en accord avec le Gouvernement, afin de permettre aux services d'effectuer des calculs complexes mais indispensables dans un délai suffisant.

Une grande campagne de sensibilisation a été menée auprès des collectivités locales afin que chacun prenne conscience de la nécessité de respecter cette date. D'ailleurs, de nombreux conseils municipaux ont déjà fait connaître leurs décisions.

Des retards peuvent se produire, et M. le ministre du budget est parfaitement d'accord pour pallier leurs conséquences. Si aucune décision n'est prise par les élus, la loi a prévu un mécanisme de remplacement. De toute façon, une part fixe sera applicable, le reste relevant de la décision des conseils municipaux et des conseils généraux.

J'ajoute que l'absence de décision ne créera pas situation irréversible puisque les conseils municipaux disposent chaque année d'une marge de manœuvre prévue par la loi.

Je résume : il ne paraît pas possible de modifier la date d'application de la loi ; le ministre du budget est d'accord pour rechercher des solutions dans le cas de légers retards ; de toute façon les collectivités locales auront toujours la possibilité de prendre l'année prochaine les décisions qu'elles souhaitent prendre.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste.

IMPÔTS LOCAUX DIRECTS

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre du budget, est proche de la précédente, même si elle est formulée différemment.

En vertu de la loi du 10 janvier 1980, les conseils municipaux doivent prendre plusieurs décisions avant le 1^{er} juillet prochain au sujet des impôts locaux de 1981. Or les services fiscaux n'ont reçu qu'à la fin du mois de mai les instructions nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif législatif complexe qu'ils n'auront donc pas la possibilité d'expliquer clairement à tous les élus locaux avant le 1^{er} juillet.

En outre, ces services ne peuvent actuellement fournir les taux des impôts locaux de 1980, ce qui ne permet pas aux communes de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi j'aimerais savoir si le Gouvernement envisage de faire voter avant le 30 juin prochain un projet de loi reportant la date limite du 1^{er} juillet au 30 septembre 1980. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, ce que j'ai répondu à l'orateur précédent est également valable pour vous, mais je voudrais ajouter une précision.

Il se trouve que je suis maire et que j'ai réuni hier mon conseil municipal pour traiter de ces problèmes. Eh bien, les services fiscaux de ma région, qui sont sans doute de bonne qualité, m'avaient donné, pour nous permettre de délibérer, toutes les informations nécessaires en ce qui concerne les décisions que nous avions à prendre.

Plusieurs députés socialistes. Vous avez de la chance !

M. Joseph Franceschi. Parce que vous êtes ministre !

M. le ministre de l'économie. Cela n'a rien à voir !

Quoi qu'il en soit, les informations qui ont été communiquées à mes adjoints et collaborateurs étaient si claires que nous avons pu prendre dès hier soir les décisions nécessaires.

M. Joseph Franceschi. Lesquelles ?

M. le président. Monsieur Franceschi, laissez M. le ministre répondre !

M. le ministre de l'économie. Je répète que vous avez la possibilité de prendre une décision cette année et que, puisqu'il y a au moins quatre cas de figure, il vous est possible de moduler cette décision. Pour ma part, je n'ai pas pris les quatre décisions, parce que j'avais peur que cela n'entraîne des bouleversements trop importants dans les feuilles d'impôts.

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. le ministre de l'économie. Mais en 1980 et 1981, les conseils municipaux pourront prendre toutes les décisions utiles.

Je pense donc qu'il ne serait pas raisonnable de répondre positivement à votre proposition de présenter un projet de loi avant le 30 juin, d'autant que l'emploi du temps du Parlement semble particulièrement chargé en cette fin de session.

DEMANDE DE DEBAT SUR LA POLITIQUE DE DEFENSE

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Ma question, qui sera brève, s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement s'apprête à prendre, dans le domaine de la défense nationale, des mesures qui engagent l'avenir de la France, et je veux parler, entre autres, du choix éventuel de la bombe à neutrons.

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'il serait normal, décent et démocratique que le Parlement, au préalable, soit consulté à l'occasion d'un grand débat, sur les problèmes essentiels, angoissants et, hélas ! plus que jamais d'actualité, de la défense, de la détente et du désarmement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le député, le Gouvernement a déjà annoncé, lors de la présentation au Parlement du projet de budget pour 1980, qu'un débat d'orientation générale sur la politique de défense précéderait le vote du prochain budget.

MENACES DE LICENCIEMENTS DANS UNE TANNERIE DU VAR

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Dans l'arrière-pays varois, la commune de Barjols, déjà durement touchée par la crise de l'agriculture, risque de voir réduits à néant les efforts faits pour enrayer l'exode rural en maintenant et en essayant de créer des emplois.

En effet, les tanneries Vaillant, entreprise la plus importante du village qui emploie 130 personnes, traversent une crise grave. La direction a annoncé au comité d'entreprise qu'elle envisageait le licenciement de 50 à 60 personnes, soit environ la moitié des effectifs. Inutile de dire que la population et les élus se sont très vivement émus des conséquences humaines, sociales et économiques catastrophiques que cette mesure entraînerait.

L'inspection du travail a été saisie de la demande d'autorisation de licenciement.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail de tout mettre en œuvre pour empêcher ces licenciements qui porteraient un coup d'arrêt fatal au développement de cette région du Haut-Var.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la tannerie française éprouve des difficultés depuis de longues années. C'est le cas des Tanneries Vaillant, père et fils, qui emploient 135 salariés à Barjols, qui connaissent depuis plusieurs années des problèmes de trésorerie et de commercialisation. Plusieurs conventions de chômage partiel ont été octroyées à cette entreprise dans le passé.

La situation ne s'améliorant pas, la direction a annoncé au comité d'entreprise qu'elle se voyait dans l'obligation de procéder au licenciement d'une quarantaine de salariés. La procédure conventionnelle n'en est qu'à son début. Dès que la demande d'autorisation de licenciements sera parvenue à la direction départementale du travail, mes services ne manqueront pas de l'examiner très attentivement et avec la volonté de trouver les meilleures solutions.

M. Guy Bêche. Il fallait le faire avant !

ENTREPRISE RHÔNE-POULENC

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Depuis plusieurs années, la politique de la société Rhône-Poulenc a désorganisé l'économie de la région roussillonnaise dans l'Isère, ce qui se traduit notamment par l'accroissement du nombre des chômeurs, l'exode des jeunes, la chute de l'activité des commerces locaux et des difficultés pour les collectivités locales.

Conscients de cette situation, les syndicats C. F. D. T. et C. G. T. du Roussillon mènent des actions pour y faire face et afin que de véritables négociations s'engagent avec la direction.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour que les investissements de cette entreprise aboutissent à des créations d'emplois, notamment dans la région de Roussillon qui dispose d'atouts non négligeables, et s'il compte intervenir auprès de la direction générale pour favoriser une rencontre avant le 30 juin et l'aboutissement des négociations engagées.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, dans le cadre de sa restructuration rendue nécessaire par la situation du marché mondial des fibres synthétiques, la société Rhône-Poulenc a mis en œuvre un plan de réduction des effectifs qui touche particulièrement la région lyonnaise, Vaise et Vaulx-en-Velin en particulier.

Certains syndicats ont réagi, et la C. G. T. a présenté une série de revendications que la direction considère comme irréalistes : augmentation immédiate des salaires de trois cents francs par mois pour tous ; réduction de l'horaire à trente-cinq heures par semaine sans diminution de salaire ; admission en préretraite à cinquante-cinq ans de tous les ouvriers postés.

Il s'agit, selon les syndicats, de créer des emplois de compensation.

Or la direction du groupe s'efforce de reclasser dans les établissements maintenus le maximum de salariés. Elle a créé un organisme chargé de promouvoir des emplois nouveaux dans les zones atteintes et a mis en place un système complémentaire d'indemnisation pour ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas se déplacer.

Divers établissements ont suivi la grève avec des modalités diverses, et quelquefois des revendications improvisées. C'est le cas des usines de Givet et de Bélaruc.

Actuellement, sept établissements sont occupés, souvent par des minoritaires, à Arques-la-Bataille, Montluçon, La Rochelle, Saint-Fons-Chimie-Fine, Saint-Fons-Spécia, Commentry et Roussillon.

Des négociations ont eu lieu le 11 juin. D'autres sont susceptibles de s'ouvrir prochainement, et le ministre du travail a encouragé la direction à reprendre les contacts au niveau convenable.

ACCORDS DOUANIERS FRANCO-ESPAGNOLS

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le Premier ministre, la petite et moyenne industrie du grand Sud-Ouest est lourdement pénalisée par les clauses de l'accord douanier préférentiel conclu en 1970 avec l'Espagne.

En effet, cet accord consent à l'Espagne, sans contrepartie, des avantages douaniers qui créent une disparité tarifaire de 12 p. 100 en moyenne en faveur des produits espagnols.

Monsieur le Premier ministre, allez-vous demander sans délai l'annulation des accords douaniers de 1970, conformément à la promesse faite à Toulouse, lors de la présentation du plan du grand Sud-Ouest par le Président de la République, qui les avait qualifiés de « mauvais accords » ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je dois d'abord excuser M. Deniau, ministre du commerce extérieur, qui préside actuellement la commission mixte franco-roumaine.

En fait, il n'existe pas d'accord douanier franco-espagnol.

En revanche, un accord commercial entre l'Espagne et la Communauté économique européenne a été signé en 1970. Cet accord concerne pour l'essentiel les produits industriels et il a été bâti pour organiser l'évolution vers le libre échange des relations commerciales entre l'Espagne et la C. E. E.

Cet accord devait évoluer. La négociation d'un début de révision s'est engagée juste avant la demande d'adhésion de l'Espagne au Marché commun. La commission de Bruxelles, confrontée à des demandes espagnoles en matière agrn-alimentaire qu'elle a jugées excessives par rapport aux concessions en matière industrielle, a arrêté les négociations. Celles-ci ont été définitivement interrompues par la demande d'adhésion au Marché commun qui implique la renégociation globale du cadre des échanges économiques.

M. Gérard Bapt. Pour combien de temps ?

M. le ministre de l'économie. Quels sont les problèmes qui se posent ?

La C. E. E. rencontre aujourd'hui un problème grave s'agissant de l'acceptation par ses membres de ses règles de fonctionnement.

La Grande-Bretagne a en effet montré récemment, à l'occasion d'un prétexte de nature agricole, qu'elle remettait ces règles en cause.

Cette attitude mérite un examen au fond des règles de vie à neuf, et cet examen doit être pratiqué avant d'envisager l'adhésion effective de nouveaux membres.

Nul ne peut dire aujourd'hui quel délai cet examen va nécessiter. Ce peut être très court ou très long.

La négociation entre la C. E. E. et l'Espagne pour l'adhésion de cette dernière n'est pas interrompue. Il n'est donc pas d'actualité d'envisager la révision des accords passés entre la Communauté et l'Espagne en 1970. Cette question n'a pas de sens dans la situation présente, et c'est l'avenir qui dira ce qu'il y a lieu de faire.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION AUX NOUVELLES-HÉBRIDES

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

A la suite des événements qui se sont déroulés aux Nouvelles-Hébrides et de la tension qui règne notamment à Port-Vila ainsi qu'en raison de la situation préoccupante de l'île d'Espiritu-Santo, le Gouvernement britannique a décidé l'envoi de 200 fusiliers marins dans l'archipel.

Je voudrais savoir si, ainsi que cela a été relaté dans la presse, l'envoi d'une force commune avait bien fait l'objet d'une décision conjointe par les deux commissaires résidents. Dans la négative, quelle sera l'attitude du Gouvernement français face à une décision unilatérale, étant entendu que la France exerce conjointement la responsabilité du maintien de l'ordre dans le condominium ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les Nouvelles-Hébrides sont peut-être effectivement au bord d'événements irréparables.

A quelques semaines d'une indépendance que nous préparons minutieusement depuis plusieurs années, la Grande-Bretagne a cru utile d'envoyer dans ce petit pays des soldats et du matériel militaire, sans que nous l'ayons demandé, sans notre accord et sans que cela soit nécessaire.

La France désapprouve cette démarche. Elle estime, en effet, qu'on ne règlera pas un problème politique interne aux Nouvelles-Hébrides par l'intervention de soldats européens, à moins, bien sûr, que la Grande-Bretagne n'entende assumer seule désormais la responsabilité de l'ordre public aux Nouvelles-Hébrides.

La France étant attachée avant tout à l'accession de ce pays à l'indépendance dans la paix et dans l'unité, j'ai adressé un appel solennel aux parties concernées.

Au Gouvernement actuel des Nouvelles-Hébrides, j'ai demandé de faire preuve d'un peu de compréhension. Que serait l'image de ce gouvernement dans le Pacifique et dans le monde si un certain nombre de Néo-Hébridais étaient tués ou blessés par des soldats venus de l'extérieur ?

Aux modérés, ceux que l'on appelle les « rebelles », j'ai lancé le même appel solennel pour qu'ils comprennent que la France ne peut accepter l'éclatement de l'archipel. La France soutient le gouvernement légal et ne peut accepter que l'unité des Nouvelles-Hébrides soit mise en cause.

Autant je comprends les inquiétudes et l'amertume des modérés, autant il me paraît indispensable qu'ils acceptent, avant que ne se développent des affrontements sanglants, de négocier avec le gouvernement de leur pays. Je le leur ai demandé solennellement.

Au gouvernement britannique, nous avons confirmé que nous étions prêts, comme il nous l'a demandé, à examiner ce qu'il convient de faire maintenant pour apporter aux Nouvelles-Hébrides une paix et une unité durables, qui ne peuvent pas reposer simplement sur la présence de soldats étrangers mais sur le consensus des Néo-Hébridais eux-mêmes.

Les conversations franco-britanniques pourront commencer sans délai dès lors qu'une véritable négociation se sera engagée sur le terrain, c'est-à-dire lorsque nous serons assurés que, conformément aux règles du condominium, rien ne sera entrepris sans notre accord. Rien ne doit être entrepris qui puisse ruiner définitivement les chances qui subsistent encore de parvenir à une solution pacifique.

La France et la Grande-Bretagne doivent reprendre leur collaboration, s'interdire toute initiative unilatérale de quelque nature que ce soit et préparer de nouveau, ensemble, l'accès de ce pays, dont elles gardent encore pour plusieurs années la responsabilité conjointe, à une indépendance qui ne doit pas déboucher sur de nouvelles divisions et sur de nouveaux affrontements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la grève des examinateurs du permis de conduire. Comme vous le savez, la multiplication des permis, notamment pour les motos, ainsi que la hausse des prix des carburants entraînent pour eux de nouvelles charges. Pourriez-vous nous indiquer ce que vous envisagez de faire pour revaloriser leurs fonctions, notamment sur le plan des indemnités ?

Par ailleurs, le service national des examens du permis de conduire semble manquer de possibilités budgétaires, notamment pour assurer le recrutement normal des examinateurs. Là encore, il faut être conscient qu'un alourdissement de la réglementation doit avoir pour corollaire une augmentation des moyens du service. Quelle est, en ce domaine, votre politique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Granet, les Français dont je me préoccupe le plus en ce moment, ce sont les usagers.

Le Gouvernement a prévu la réorganisation du service national des examens du permis de conduire et son installation à Troyes, dans votre département.

M. Paul Granet. C'est une bonne idée.

M. le ministre des transports. Cette installation, lorsqu'elle sera réalisée, en 1982, sera de nature à permettre un meilleur fonctionnement du service.

Les inspecteurs chargés de faire passer le permis de conduire font état de divers problèmes et, sans attendre la fin des discussions en cours, leur syndicat a décidé d'interrompre le travail le lundi et le mardi. Quarante-quatre pour cent des inspecteurs ont néanmoins travaillé les 9 et 10 juin, et 46 p. 100 hier.

Les revendications concernent aussi bien les conditions de travail que la régularisation des indemnités ou la modification du régime de remboursement des frais de déplacement. Nous les examinons, mais certaines semblent difficiles à satisfaire, car elles sont peu compatibles avec la nécessité d'améliorer constamment le service public au moindre coût pour le contribuable, ce qui est aussi l'une des préoccupations du Gouvernement.

D'autres demandes, en particulier celles qui concernent les rémunérations, nécessitent des discussions interministérielles longues. Celles-ci sont en cours et le syndicat des inspecteurs du permis de conduire le sait très bien. Néanmoins, sans attendre la fin de ces discussions, un mouvement de grève a été déclenché. A la veille des vacances, un tel mouvement ne peut avoir d'autre résultat que de pénaliser ceux qui ont sacrifié des sommes parfois importantes pour passer leur permis de conduire et je dois dire que le Gouvernement n'envisage aucune solution immédiate.

SIÈGE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Enjeu et victime de la lutte séculaire entre la France et l'Allemagne, Strasbourg, symbole de la réconciliation des deux peuples est, et doit rester, la capitale parlementaire de l'Europe.

Tous les élus français, le Président de la République et le chancelier Schmidt se sont à diverses reprises engagés à défendre avec fermeté la ville de Strasbourg comme siège de l'Assemblée des communautés européennes. Or deux faits récents viennent une fois de plus remettre en cause la vocation européenne de Strasbourg.

La semaine dernière, le bureau du groupe socialiste de l'Assemblée des Neuf s'est prononcé pour l'abandon de Strasbourg au profit de Bruxelles comme siège du Parlement européen.

Par ailleurs, un dérapage s'opère de nouveau vers le Luxembourg où se trouvent les services et le secrétariat général de l'Assemblée. Il résulte de cette anomalie que trois sessions auront lieu cette année à Luxembourg.

Or Strasbourg est le seul lieu de réunion normal du Parlement européen. Les six gouvernements fondateurs des Communautés en ont décidé ainsi en janvier 1958. Ils ont confirmé cette décision en avril 1965 dans le cadre du protocole relatif à la fusion des exécutifs des trois Communautés. Les choses doivent être claires. Il ne faut pas continuer à éluder les problèmes par des mesures dilatoires. La controverse sur le lieu de réunion du Parlement européen doit cesser.

Victime pendant des siècles des déchirements de l'Europe, Strasbourg, mieux que toute autre, est devenue le symbole de l'unité européenne. C'est pourquoi le Gouvernement français doit tout mettre en œuvre pour que celle ville demeure le siège incontesté du Parlement européen.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a-t-il la volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour consacrer définitivement Strasbourg comme capitale parlementaire de l'Europe ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous avez parfaitement rappelé les données du problème. Permettez-moi simplement d'ajouter une précision à celles que vous avez fournies à l'Assemblée : En vertu de l'article 216 du traité de Rome, c'est aux gouvernements qu'il appartient de fixer, d'un commun accord, le siège des institutions, et non pas aux institutions elles-mêmes.

Il est exact qu'aucune décision définitive n'est intervenue entre les gouvernements pour la fixation du siège d'aucune institution. Le 7 janvier 1958, il a été provisoirement décidé que l'Assemblée siégerait à Strasbourg. Cette décision a été confirmée en 1965, dans le cadre de la fusion des trois Communautés. Elle constitue donc le droit et il n'appartient pas à l'Assemblée de décider autrement.

Depuis 1967, une pratique s'est instaurée qui tend à s'écarter du droit tel que je viens de le rappeler. Le Gouvernement s'est insurgé contre cette pratique. A l'automne de 1978, il a demandé

au président du conseil de ministres — lequel était alors le ministre allemand des affaires étrangères — de rappeler à M. Colombo, qui présidait l'Assemblée, quelles étaient les obligations de celle-ci.

Depuis son élection au suffrage universel, la nouvelle Assemblée a tenu toutes ses réunions à Strasbourg. Vous avez fait allusion, monsieur le député, à une décision que le bureau de cette assemblée a prise il y a quelques jours et selon laquelle les trois dernières sessions se tiendraient à Luxembourg. A ma connaissance, cette décision est actuellement remise en cause et je ne crois pas qu'on puisse la tenir pour définitive. S'il en était ainsi, le Gouvernement français ne manquerait pas d'élever les protestations qui conviennent.

J'ajoute que le Gouvernement a passé avec la ville de Strasbourg un contrat triennal dans lequel sont prévues les dispositions financières qui doivent permettre à la municipalité de construire les bâtiments nécessaires pour améliorer les conditions de séjour des membres de l'Assemblée.

Je vous donne l'assurance que, aussi bien au niveau politique qu'au niveau pratique, le Gouvernement fera tout ce qui est nécessaire pour que Strasbourg, pour les raisons que vous avez évoquées et auxquelles je suis profondément sensible, soit confirmée dans son rôle de siège de l'Assemblée des Communautés européennes. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 27 juin inclus :

Cet après-midi et ce soir :

Mercredi 18 juin, matin ;

Jeudi 19 juin, après-midi et soir ;

Vendredi 20 juin, matin, après-midi après les questions orales sans débat, et soir ;

Eventuellement samedi 21 juin, matin, après-midi et soir :

Suite du projet relatif à la sécurité et à la liberté des personnes.

Lundi 23 juin, après-midi et soir :

Projet relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs ;

Proposition, adoptée par le Sénat, relative à la preuve des actes juridiques ;

Projet, adopté par le Sénat, instituant une assurance veuvage.

Mardi 24 juin, après-midi et soir :

Projet relatif au mandat des conseillers généraux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Troisième lecture du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature ;

Deuxième lecture du projet relatif à l'accès de certaines femmes aux universités ;

Deuxième lecture de la proposition relative au viol ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la communication de documents à des autorités étrangères en matière économique ;

Deuxième lecture du projet instituant une agence de l'air ; Proposition de MM. Foyer et Alphanbery portant validation d'actes administratifs.

Mercredi 25 juin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion sur rapport de commission mixte paritaire ou en troisième lecture :

Du projet créant une distribution d'actions en faveur des salariés ;

De la proposition relative à l'intéressement des travailleurs au capital ;

Du projet relatif aux formations professionnelles alternées ;

Troisième lecture du projet relatif au contrôle des matières nucléaires ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire ou en troisième lecture, du projet relatif aux économies d'énergie ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la protection des collections publiques ;

Deuxième lecture de la proposition relative à l'élection des présidents d'université.

Jeudi 26 juin, après-midi et soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Convention, adoptée par le Sénat, sur l'Agence spatiale européenne ;

Accord avec le Canada sur la sécurité sociale ;

Convention fiscale avec la République de Corée ;

Deuxième lecture du projet relatif aux familles nombreuses ;

Deuxième lecture du projet relatif au S. E. I. T. A.

Vendredi 27 juin :

Matin :

Deuxième lecture du projet modifiant le code de procédure pénale dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Après-midi :

Questions orales sans débat.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Garcin, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, la commission d'enquête sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne a terminé ses travaux voilà presque un mois, le 21 mai 1980. Le rapport et ses conclusions ont été rendus publics le 28 mai 1980.

L'été arrive et déjà des incendies de forêts ont éclaté, notamment la semaine dernière dans la région marseillaise. Des mesures s'imposent de toute urgence.

Je demande, ainsi que l'a fait le président du groupe communiste à la conférence des présidents, que le Gouvernement, avant la clôture de la session, nous indique, au cours d'un débat, la suite qu'il entend donner aux recommandations de la commission d'enquête, afin que de tels fléaux ne se reproduisent plus. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Le Gouvernement vous a entendu.

La parole est à M. Forni, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Forni. Monsieur le président, les membres de la commission des lois étaient convoqués à quatorze heures trente pour examiner un certain nombre d'amendements au projet de loi sur la sécurité et la liberté des personnes, appelé projet de loi Peyrefitte.

Lorsque nous nous sommes réunis, nous avons constaté que près de 120 amendements ou sous-amendements étaient soumis à la commission. Nous avons abordé l'examen de certains d'entre eux et, devant le véritable coup de force qui nous était imposé par le président de la commission, nous avons été contraints d'utiliser les armes qui sont à notre disposition, notamment l'article 44 du règlement qui dispose en son premier alinéa : « Dans tous les cas, le quorum est nécessaire à la validité des

votes si le tiers des membres présents le demande. » Sur seize commissaires présents, six ont demandé que le quorum soit réuni pour voter sur l'un des amendements étudié par la commission. Le président Foyer a été obligé de suspendre la séance.

Je rappelle à nos collègues que le règlement, en son article 44, alinéa 2, prévoit qu'en ce cas la commission ne peut se réunir moins de trois heures après, c'est-à-dire pas avant dix-huit heures quarante-cinq, en l'occurrence.

Je demande donc au bureau de l'Assemblée de bien vouloir prendre note que la commission n'a pas pu délibérer sur ces amendements et je voudrais savoir si le Gouvernement entend nous faire poursuivre l'examen du projet de loi de M. Peyrefitte dans des conditions qui paraîtraient assez incohérentes, d'autant plus qu'il semble y avoir quelques problèmes du côté de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut qu'être respectueux du règlement de l'Assemblée nationale. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. François Massot. Pour une fois !

M. le garde des sceaux. Mais pour permettre, peut-être, aux esprits de se calmer, je suggérerais une suspension de séance d'une heure.

M. Alain Hauteœur. Quels esprits ?

M. Joseph Franceschi. Cela ne suffit pas.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. L'article 44, je le rappelle à M. le garde des sceaux, précise : « Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, il a lieu valablement, quel que soit le nombre des membres présents, dans la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins de trois heures après. »

Cela signifie qu'en toute hypothèse la commission des lois ne pourra pas se réunir avant dix-huit heures quarante-cinq. A quoi servirait-il de reprendre la séance dans une heure, c'est-à-dire à dix-huit heures, pour constater que les trois heures réglementaires imposées par l'article 44 ne sont pas écoulées et que la commission n'a donc pas délibéré sur des amendements dont je précise qu'ils ont été déposés par le Gouvernement et par plusieurs membres de la majorité.

Pourquoi nous réunir à dix-huit heures s'il faut alors nous renvoyer non pas à nos chères études, mais aux couloirs du Palais-Bourbon ?

M. Jean Auroux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Bien que je n'aie pas le règlement de l'Assemblée sous les yeux, je me demande, monsieur Forni, si vous ne faites pas une interprétation erronée de l'article 44.

M. Raymond Forni. Qui sait !

M. Guy Ducloné. La loi Peyrefitte est bien mal partie !

M. le garde des sceaux. Je crois en effet me souvenir que le texte signifie qu'à l'expiration du délai de trois heures, imparti à la commission, celle-ci peut se réunir sans quorum.

M. Joseph Franceschi. C'est exact !

M. le garde des sceaux. Mais qui vous prouve qu'avant l'expiration de ce délai elle n'aura pas réuni ce quorum ?

M. Raymond Forni. Une fois que le quorum a été demandé et qu'il n'a pas été atteint, une commission ne peut se réunir de nouveau que trois heures plus tard. Elle peut alors valablement délibérer, même si le quorum n'est pas atteint.

M. le garde des sceaux. La commission peut certes se réunir trois heures après en se dispensant du quorum mais elle peut atteindre le quorum dans un délai plus bref.

M. Alain Hauteœur. Il faut de toute façon attendre trois heures.

M. le garde des sceaux. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a le droit de demander une suspension de séance ; il tient à en user et je vous demande en son nom, monsieur le président, de bien vouloir suspendre la séance pendant une heure. Lors de la reprise, nous pourrions faire le point de la situation.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Il serait peut-être plus sage, monsieur le président, de solliciter l'avis du président de la commission des lois sur ce point du règlement. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

Il conviendrait de lui demander quelle est la bonne interprétation de l'article 44 et à quel moment il compte réunir la commission ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)*

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à dix-huit heures trente. *(Mouvements divers sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, j'ai l'honneur de demander une nouvelle suspension de séance jusqu'à vingt et une heures trente. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés communistes. Pourquoi ?

M. le président. Dans ces conditions, je vais lever la séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1681 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (rapport n° 1785 de M. Jacques Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

